



ARRÊTÉ

Prescriptions relatives à une demande d'Autorisation de Travaux prononcées par le Maire au nom de l'État

Direction Générale des Services

CP/DM

N°: AR 2024-0771

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le 05/07/2024

AT n° 03321424S0005	
Déposée le 06/032024	
Par :	SARL FLOWER POWER
Représenté(e) par :	Madame JEREZ Lola
Demeurant à :	15 / 17 avenue de l'Europe 33680 LACANAU
Pour :	Aménagement d'un magasin de vente
Sur un terrain sis à :	15 / 17 avenue de l'Europe 33680 LACANAU
Cadastré :	BE-0295 / -0296

Le MAIRE

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35, R.143-1 à R.143-47 et R. 162-1 à R. 165-21,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980,

VU l'Arrêté du 21 juin 1982,

VU l'Arrêté du 22 juin 1990,

VU l'Arrêté du 1^{er} août 2006,

VU l'Arrêté du 25 octobre 2011

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014,

VU l'Arrêté du 27 avril 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 09/04/2024,

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en date du 30/04/2024,

ARRÊTE

Article 1er

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Les copies seront adressées à :

- Madame la responsable du centre de secours de Lacanau,
- Monsieur le commandant de la caserne de gendarmerie de Lacanau.

Fait à Lacanau,
Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la
Construction

Dossier suivi par :
Gilles ROY
Cité administrative
Rue Jules Ferry - BP 90 33090
BORDEAUX CEDEX

ddtm-shlcd-QC@gironde.gouv.fr

SCDA

Réunion du mardi 9 avril 2024

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 214 24 S 0005

N° urbanisme :

Commune : LACANAU

Demandeur : FLEURISTE représenté par Mme JEREZ Lola

Adresse du demandeur : 15-17 Avenue de l'Europe 33680 LACANAU Océan

Nom établissement : FLOWERS POWER

Adresse des travaux : 15-17 Avenue de l'Europe 33680 LACANAU

Type : **M** Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : **5**

Nature des travaux :
Travaux d'aménagement

CRÉATION D'UN MAGASIN DE FLEURS

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

Sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BORDEAUX, le mardi 9 avril 2024
Pour le Préfet
Le président de la commission

M BERRY Mathias





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GIRONDE

22, boulevard Pierre 1^{er} – 33081 BORDEAUX CEDEX
Contact : 05 56 14 12 18
secretariat-gprev@sdis33.fr



Le Directeur Départemental,
au

Service instructeur
LACANAU

Bordeaux, le 30 AVR. 2024

GP/ERP/CL/A. 22735 / 2024 – D. 31033
Vos Réf. : votre transmission reçue le 25 mars 2024
Affaire suivie par : CDTE Catherine PARERA - Tél : 05 56 14 12 70

Objet : AMÉNAGEMENT

N° Document d'Urbanisme : AT03321424S0005

Établissement : FLOWER POWER

Adresse : 15-17 AVENUE DE L EUROPE – 33680 LACANAU

N° Ets : 45799

Suite à votre correspondance ci-dessus référencée, vous nous avez transmis un dossier relatif à des travaux cités en objet.

Après étude, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que cet Établissement Recevant du Public (ERP) est classé en 5^e catégorie de type M moins de 20 personnes, sans locaux à sommeil.

Pour la réalisation du projet, les exploitants, les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis en conformité avec les dispositions des articles PE 4 (§ 2 et § 3), 24 § 1, 26 § 1 et 27 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de 5^e catégorie (sitesecurite.com).

La défense extérieure contre l'incendie consultable notamment sur le site internet de la Préfecture de la Gironde devra être conforme à l'arrêté Préfectoral portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Gironde (RDDECI).

Renseignements complémentaires :

Conformément à l'article R. 143-14 du code de la construction et de l'habitation, aucune visite de commission de sécurité incendie n'est imposée aux établissements de 5^e catégorie sans locaux à sommeil, sauf à titre exceptionnel (en cas de dangers graves ou imminents encourus par le public reçu dans l'exploitation).

Cet établissement peut ouvrir au public sans prise d'un arrêté d'autorisation d'ouverture de votre part.

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
Le Chef du groupement Prévention

Pol
Lieutenant-Colonel
Christian BRANELLE
Adjoint au Chef du Groupement
Prévention

Lieutenant-colonel Christophe LABESSAC